COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le mercredi 30 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à Brasles, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le 24 septembre 2020.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124
Nombre de conseillers communautaires présents : 88
Nombre de votants : 96

2020DEL197 : Réunion des conseils communautaires / Lieu
Les dispositifs transitoires et la possibilité de réunion du conseil communautaire en tout lieu a pris fin le 30 août 2020.

Cependant, le droit commun et plus précisément l'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se réunit au siège ou peut se réunir dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

Dans le contexte sanitaire actuel, et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation sociale, Monsieur le Président propose de réunir le conseil communautaire dans une salle adaptée au bon déroulement des séances : La Salle Raymond Commun, à Brasles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE de se réunir dans un autre lieu que le siège,
ACCEPTE le lieu proposé : la Salle Raymond Commun, à Brasles.

2020DEL198 : Commissions intercommunales / désignation des membres
Monsieur le Président rappelle que ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Les modalités de participation aux commissions sont les suivantes :
Chaque commune qui le souhaite peut envoyer un conseiller municipal dans chacune des 7 commissions.
Chaque délégué communautaire qui le souhaite peut s'inscrire dans une des 7 commissions.
Suite aux candidatures reçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, tel que précisé dans la délibération.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que certaines candidatures ne respectent pas les règles d'inscription précitées. C'est pourquoi, il **propose** de régulariser la liste des membres des commissions lors du prochain conseil communautaire.

2020DEL199 : Syndicat d'assainissement de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Bonneil (SACAB) / Désignation des représentants de la CARCT

Sur le territoire de la CARCT, deux communes adhèrent actuellement au syndicat d'assainissement de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne, Bonneil (dit SACAB), à savoir Azy-sur-Marne et Bonneil.

La CARCT doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes concernées, soit 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de ce syndicat.

Lors de la séance du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 3 représentants titulaires et 1 représentant suppléant au sein du SACAB.

BRICOTEAU	Gérard	Titulaire
GLEIZE	Séverine	Titulaire
HAŸ	Etienne	Titulaire
PICARD	Valérie	Suppléante

Il convient à présent de désigner 3 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉSIGNE comme représentants de la CARCT au syndicat d'assainissement de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne, Bonneil:

Nom	Prénom	Statut
BOUCANT	Stéphanie	Titulaire
BANDRY	Didier	Titulaire
GLEIZE	Philippe	Titulaire
BERNIER	Jean-Luc	Suppléant
MARECHAL	Simon	Suppléant
DIEUX	Annie	Suppléant
LE ROUX	Françoise	Suppléant
MARTEAUX	Guillaume	Suppléant

2020DEL200 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) / composition suppléants

Le Conseil communautaire, lors de la séance en date du 27 juillet 2020, a désigné les 8 **membres titulaires** issus du Conseil communautaire.

Il convient à présent de procéder à la désignation de 8 membres suppléants issus du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
DESIGNE les conseillers communautaires suivants au sein de la CCSPL, ***membres suppléants :***

- ARNEFAUX Alain
- BRICOTEAU Gérard
- CARLIER Michel
- JACQUIN Claude
- LAMBERT Isabelle
- MOYSE Dominique
- SIMON Fariel

PROPOSE que des représentants d'associations locales soient sollicitées pour siéger au sein de cette commission, notamment :

- L'association UFC Que Choisir
- L'association Bien Vivre aux Blanchards
- L'association France Victimes - ADAVEM
- L'ULR (Union Locale des Retraités) CFDT Sud Aisne

2020DEL201 : Désignation des représentants de la CARCT à l'USESA - Complément

Par délibération en date du 27/07/2020, le Conseil Communautaire a désigné 33 délégués titulaires et 11 délégués suppléants qui siègeront au Comité Syndical de l'USESA, ainsi que des délégués de secteur.

La CARCT est appelée à désigner 148 délégués de secteur dont :

- 38 pour le secteur Saint Gengoulph / Epaux Bézu,
- 48 pour le secteur Surmelin / Brie,
- 38 pour le secteur du Tardenois,
- 6 pour le secteur d'Essômes
- 18 pour le secteur de Château-Thierry.

Des sièges restant à pourvoir, il convient de désigner les représentants pour les secteurs précités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉSIGNE les représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry à l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne (USESA) tels que présentés en annexe de la délibération.

2020DEL202 : Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) / Désignation des représentants à la commission paritaire

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry est adhérente à l'USEDA pour la compétence communications électroniques.
Il convient de désigner un représentant de la CARCT afin de siéger aux commissions consultatives paritaires de l'USEDA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉSIGNE comme représentant de la CARCT pour siéger aux commissions consultatives paritaires de l'USEDA :

Nom	Prénom
VAUDÉ	Gaëlle

2020DEL203 : Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège de Condé en Brie

Le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Collège de Condé en Brie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DESIGNE Monsieur Nicolas DIEDIC en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration du Collège de Condé en Brie.

2020DEL204 : Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois

Le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DESIGNE Madame GABRIEL Madeleine en qualité de représentant titulaire et Madame CHEVET Mireille en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Collège Anne de Montmorency de Fère en Tardenois.

2020DEL205 : Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique de Crézancy

Le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique de Crézancy.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DESIGNE Madame GABRIEL Madeleine en qualité de représentant titulaire et Monsieur JOURDAIN Gilles en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique de Crézancy.

2020DEL206 : Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jules Verne de Château-Thierry

Le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jules Verne de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur BERGAULT Jean-Paul en qualité de représentant titulaire et Madame COUTANT Cathy en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Jules Verne de Château-Thierry.

2020DEL207 : Désignation des représentants de l'Agglomération au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Jean de la Fontaine de Château-Thierry

Le conseil communautaire est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté d'Agglomération afin de représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration du Lycée Polyvalent Jean de la Fontaine de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur DIEDIC Nicolas en qualité de représentant titulaire et Madame OKTEN Ozlem en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration du Lycée Polyvalent Jean de la Fontaine de Château-Thierry.

2020DEL208 : Attribution du Marché n°2019S19 : Construction d'un siphon sous la Marne (02) sous Charte qualité

La station d'épuration de Château-Thierry veille au bon état des équipements dont elle a la charge. Un siphon datant des années 70 et situé sous la rivière Marne en fait partie.

Un avant-projet en 2017 est venu mettre en avant le mauvais état de l'équipement. Actuellement, celui-ci présente en effet un certain nombre de problèmes.

Un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine est venu apporter son expertise. La conclusion est la suivante : le siphon est trop usé pour être gardé en l'état il doit être remplacé par un nouveau siphon.

Pour le financer, la CARCT bénéficie du soutien de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Une seule entreprise a répondu en groupement en déposant 2 offres (base + variante) ;

La commission d'examen des offres s'est réunie le 21 septembre 2020 et propose l'attribution suivante :

Entreprise retenue	Prix HT
Groupement conjoint **Routière de la Vallée de la Marne – Balestra - Hydrea** Représenté par Routière de la Vallée de la Marne ***Offre variante*** RD 87 02400 EPAUX-BEZU N° Siret : 44826187500026	2 158 920, 25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché comme proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce marché,

SOLLICITE les subventions auprès des financeurs suivants : l'Agence de l'eau, l'ETAT (DETR, plan de relance), le Conseil Départemental (API) et tout autre financeur potentiel.

2020DEL209 : Budget annexe Régie assainissement – Exercice 2020 : décision modificative n° 2

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Budget annexe Régie assainissement - Décision Modificative n° 2

Dépenses						Recettes					
Fonction	Compte	Opération	Description	Montant		Fonction	Compte	Opération	Description	Montant	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
912	2031	174	Frais Etudes		2 383 708,90	912	13111	174	Agence de l'Eau	-95 024,00	
912	2315	174	Installations, matériels et outillages	-2 383 708,90		912	1681	174	Autres Emprunts		392 488,00
921	2031	182	Frais Etudes	-300 000,00		912	13111	182	Agence de l'Eau		57 600,00
911	2318	2020001	Autres immobilisations corporelles		161 000,00	912	1681	182	Autres Emprunts		17 800,00
911	45812280		Déconnexion goutière		30 000,00	911	45822280		Déconnexion goutière		30 000,00
911	45812280		Déconnexion goutière	-30 000,00		911	45822280		Déconnexion goutière	-30 000,00	
922	45812281		Réhabilitation assainissement non collectif sur 12 communes		164 395,00	922	45822281		Réhabilitation assainissement non collectif sur 12 communes		164 395,00
						912	1641		Emprunt en euros	-511 864,00	
				-2 713 708,90	2 739 103,90					-636 888,00	662 283,00
			Total		25 395,00				Total		25 395,00

Opération 174 Siphon: régularisation inscription BS
Opération 182 Canalisation RD1 Bézuet : Attribution du marché pour 282 184 euros + bureau d'études suivi du chantier
Opération 202001 : Château -Thierry Rue du chateau
Déconnexion goutière : Régularisation inscription BS opération réeelle et non d'ordre
Réhabilitation assainissement non collectif sur 12 communes : nouvelle opération

Opération 174 : Siphon régularisation suite arrêté notification Agence de l'Eau
Opération 182 Canalisation RD1 Bézuet : Ajustement subventions

Déconnexion goutière : Régularisation inscription BS opération réeelle et non d'ordre

Sur le rapport et l'exposé du rapporteur, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : APPROUVE** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du budget annexe Régie 2020 tels que présenté dans la délibération.

2020DEL210 : Attribution du Marché n°2020S05 : Marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des OMR, des recyclables et du verre dans le cadre de la mise en œuvre d'une Tarification Incitative

Le Conseil communautaire du 1er juillet de 2019 a opté pour un mode de financement harmonisé du service en redevance incitative. Il est nécessaire de mettre en place un mode de collecte et des contenants adaptés pour quantifier la production de déchets de chaque usager.

Le marché de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des OMR, des recyclables et du verre dans le cadre de la mise en œuvre d'une Tarification Incitative est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Collecte des Ordures Ménagères et des Recyclables hors verre en porte-à-porte et en apport volontaire
- Lot 2 : Collecte du Verre en Apport-Volontaire, transport et déchargement à l'exutoire

Le marché de base est de 5 ans et la variante (non obligatoire) est de 7 ans ;

Ce marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure d'un appel d'offres et une clause d'insertion sociale a été intégrée au marché.

Considérant que 9 offres ont été reçues pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 ;

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2020, propose le choix d'attribution réservé à chaque lot comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Prix HT *Montant annuel*	Durée du marché
1	**ECO DECHETS ENVIRONNEMENT** ***Offre variante*** **24 B Rue Jean Baldassini 69 007 Lyon SIRET N° 802 947 432 RCS Lyon**	**1 550 021,95 €**	**7 ans à partir du 1er janvier 2021**
2	**MINERIS SAS** ***Offre variante*** **6 chemin des Carrières aux Viormes 77270 VILLEPARISIS SIRET N° 479 523 045 00058**	**98 830,00 €**	**7 ans à partir du 1er janvier 2021**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
ATTRIBUE le marché comme proposé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

2020DEL211 : Attribution marché n°2020s06 : Marché de prestations pour la réalisation d'enquête, de distribution et remise en état de bacs à déchets

Dans le cadre du passage à un mode de financement harmonisé du service en redevance incitative, il est nécessaire que la CARCT se dote de contenants adaptés.

Ces contenants doivent permettre de savoir quelle est la quantité de déchets produits par chaque usager (bacs avec puces).

Aussi, la future facturation de cette redevance doit être fiabilisée.
Afin d'être au mieux préparée, la collectivité a lancé un marché de prestations de service pour la réalisation d'enquête, de distribution et remise en état de bacs.

Suite à cette consultation, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'entreprise CONTENUR SL.
La technique d'achat qui sera utilisée est l'accord-cadre à bons de commande sans montants minimum ni maximum.
Une clause d'insertion sociale est intégrée au marché.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2020 a décidé de retenir le choix suivant :

CONTENUR SL
3 RUE DE LA CLAIRE
69009 LYON
SIRET : 42098820600140

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
ATTRIBUE le marché comme proposé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce marché avec l'entreprise CONTENUR SL.

2020DEL212 : Approbation de l'avenant à la convention de transfert de gestion de 3 plateaux du bâtiment principal du parc d'activités de l'Ourcq, propriété de la Communauté, au bénéfice de la Commune de Fère-en-Tardenois

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du site de l'ancienne friche industrielle, située dans le parc d'activités de l'Ourcq, sur le territoire de la Commune de Fère-en- Tardenois. Ledit site est composé notamment, dans le bâtiment principal, de 4 plateaux précédemment affectés au siège de l'ancienne Communauté de Communes, antérieurement réhabilités à cet effet.

Afin de répondre aux besoins de la population, la Commune de Fère-en-Tardenois a initié un projet de création de Maison médicale.

Le Conseil communautaire a accepté, par délibération en date du 2 mars 2020, d'affecter cette parcelle à un nouvel usage de maison médicale et opérer, en conséquence, un transfert de gestion de 3 plateaux au bénéfice de la Commune de Fère-en-Tardenois.

La commune de Fère-en-Tardenois a sollicité la Communauté d'agglomération pour étendre la dépendance transférée à un plateau supplémentaire : le 4ème plateau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'avenant à la convention de transfert précitée,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté ou l'un des Vice-Présidents délégataire de signature à signer ledit avenant.

2020DEL213 : Rachat des terrains (3ha) de la zone de l'OMOIS au Conseil Départemental de l'Aisne

Dans le cadre de la finalisation de la zone d'activités de l'Omois et en application de la loi NOTRe, le département de l'Aisne souhaite céder le solde des parcelles encore dans sa propriété.

Par l'acquisition de ces terrains, la Communauté d'Agglomération entend poursuivre son accompagnement des projets d'installations sur la zone d'activités de l'Omois et ainsi soutenir l'économie du territoire et créer de nouveaux emplois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des terrains appartenant au Conseil Départemental de l'Aisne :

• Les parcelles situées sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN pour un total de 21.224 m2.

• Les parcelles situées sur la commune de EPAUX-BEZU pour un total de 9.495m2.

Le prix d'acquisition proposé est de 15 € HT le m², soit 18 € TTC le m².

Ainsi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition des terrains ci-dessus exposés pour une superficie totale de 30 719 m² au prix de 15 € HT / m², soit pour un montant total de 460 785 € HT.

2020DEL214 : CRACL 2019 pour la zone d'activités de la Moiserie

Dans le cadre des opérations de viabilisation de la Zone de la Moiserie, la SEDA présente le compte rendu d'activité 2019 de la convention publique d'aménagement conclue en juillet 2004.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le compte rendu d'activité 2019 de la convention publique d'aménagement conclue en juillet 2004.

2020DEL215 : Mise en œuvre sur le territoire du fonds régional COVID Relance HAUTS-DE-FRANCE destiné à soutenir les entreprises

Sur proposition du Conseil régional des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a approuvé sa participation à l'abondement de ce nouveau fonds régional, COVID RELANCE HAUTS-DE-France.
Ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit permettre une intervention « de dernier ressort ».

Cela représente pour la CARCT un budget de 110 000 euros prévu au budget en section d'investissement.

La participation de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry, comme celle de toutes les EPCI régionales participantes, fera l'objet de conventionnements avec la Région Hauts-de-France ainsi que l'association Initiative Hauts-de-France.
Ces conventions fixeront précisément les modalités de contribution, de financement, de versement et de suivi.

Ces conventions stipuleront que les fonds de la CARCT reviendront bien à cet EPCI à la fin du dispositif fixé au 31 mars 2021. Les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en mars 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée au 31 mars 2025.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les présentes conventions,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation au Fonds COVID Relance Hauts-de-France entre la Région et la CARCT ainsi que tout document s'y rapportant,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de versement de la participation au Fonds COVID Relance Hauts-de-France entre Initiative Hauts-de-France et la CARCT ainsi que tout document s'y rapportant,
AUTORISE Monsieur le Président à verser les fonds à Initiative Hauts-de-France selon les termes de la convention afférente.

2020DEL216 : Convention de partenariat relative à la création d'un plateau technique de formation aux métiers du transport poids lourds

Les chefs d'entreprises de transport routier du Sud de l'Aisne attirent régulièrement l'attention sur les difficultés qu'ils rencontrent en matière de recrutement ou de formation au métier de chauffeur routier.
Face à ce constat la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-Le-Château (CCCOC), GrandSoissons Agglomération (GSA) et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) ont travaillé ensemble pour une identification globale des besoins des territoires et la mise en œuvre d'une solution pouvant répondre à cette problématique commune.

Un plateau technique de formation de chauffeurs poids lourds sur la zone d'activités d'Hartennes-et-Taux va être créé.

Cette action sera encadrée par une convention de partenariat sur une durée de 3 ans, permettra d'octroyer des moyens pour financer ce plateau technique et délèguera à la CCCOC la capacité à conventionner avec les organismes de formation.

Ainsi le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la création d'un plateau technique de formation aux métiers du transport poids lourds,
APPROUVE la présente convention de partenariat avec la Communauté de Communes d'Oulchy-Le-Château (CCCOC) et GrandSoissons Agglomération (GSA) et ses modalités d'exécution,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-Le-Château et GrandSoissons Agglomération.
AUTORISE Monsieur le Président à verser la participation de la CARCT à la CCOC selon les termes de la convention de partenariat afférente.

2020DEL217 : Désignation des membres de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry

Le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP doit être assuré par une instance consultative nommée "commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine " (CLAVAP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

- Représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Elus :
  - M. Haÿ, Président de l'Agglomération,
  - M. Eugène, vice-président au développement économique et Maire de Château-Thierry,
  - M. Girardin, vice-président à l'équilibre territorial, l'urbanisme, le PLUIH,
  - M. Magnier, vice-président à la transition écologique et grands travaux,
  - Mme Olivier, vice-présidente au tourisme,
  - M. Rezzouki, délégué à l'urbanisme et aux travaux,
  - M. Pourcine, délégué au patrimoine, aux musées et à la coordination touristique,
  - M. Haquet, délégué à la transversalité écologique,
- Personnes qualifiées au titre du patrimoine :
  - M. Philippe AVICE, représentant du CAUE de l'Aisne,
  - M. Sébastien BERNEZ, service du patrimoine de Château-Thierry
- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
  - Thierry HENNEQUART, représentant de la CCI de l'Aisne,
  - François PASQUIER, représentant de la CMA de l'Aisne.

2020DEL218 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes-sur-Marne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée du PLU d'Etampes-sur-Marne, a mis à disposition du public, du 2 novembre au 4 décembre 2020 inclus, aux lieux indiqués dans la délibération.
- le public pourra formuler ses observations, du 2 novembre au 4 décembre 2020 inclus, aux lieux indiqués dans la délibération.

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2020DEL219 : Délibération de principe – Lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Après la démarche de construction du projet de territoire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) constitue une étape importante de la construction communautaire.
Il permettra de penser l'aménagement à une échelle adaptée au fonctionnement et à l'organisation du territoire et de doter l'ensemble de l'agglomération de règles et moyens règlementaires permettant de traduire spatialement le projet communautaire.

Le concours financier de l'Etat est sollicité pour l'élaboration du document.

La délibération de prescription du PLUI précisera les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres arrêtées en conférence intercommunale des Maires.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :
DÉCIDE le démarrage des réflexions préalables à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
SOLLICITE l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2020DEL220 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les bourgs centres de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front / dispositif complémentaire / Prime de Sortie de vacance

Dans le cadre de l'OPAH RU à venir sur les bourgs centres de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front, SOLIHA Aisne, en charge de l'étude, a proposé de compléter le dispositif par deux outils complémentaires, l'un portant sur une prime de sortie de vacance, l'autre sur un volet « façades »

La mesure d'accompagnement portant sur le volet façades est une mesure financée par les communes uniquement, sans intervention financière intercommunale. Cependant, la prime de sortie de vacance financée par les communes et l'intercommunalité, permettra :

- de favoriser l'accession à la propriété et l'accueil de nouvelles populations,
- la reconquête du bâti vacant et dégradé,
- la diversification de l'offre de logement et de qualité,

Cette prime réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, d'un montant forfaitaire de 2 000 €, intitulée « Prime accession dans le parc ancien vacant » selon des conditions indiquées dans la délibération.

Les conseils municipaux des 3 communes concernées ont délibéré et participent donc à la mise en œuvre du dispositif.

Il est proposé à la CARCT de compléter le dispositif en y participant à hauteur de 34 000 € (pour les 5 ans).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Prime accession dans le parc ancien vacant »,
S'ENGAGE à inscrire au budget les autorisations d'engagement (AE) pour les 5 prochaines années les crédits nécessaires:

Année	2021	2022	2023	2024	2025
AE prévisionnels	6 000 €	6 000 €	8 000 €	8 000 €	6 000 €

2020DEL221 : Convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la DDSP (Direction Départementale de Sécurité et de Prévention) et la CARCT / Autorisation de signature et désignation des référents

La transmission des données utiles à l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une convention signée au préalable, visant à garantir le respect des conditions de confidentialité et de sécurité des échanges.

Il convient de renouveler la convention d'échanges partenariaux entre la Direction Départementale de Sécurité et de Prévention et la CARCT à compter de 2020 et la feuille de route nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer la convention d'échanges partenariaux,
DÉSIGNE le chargé de mission Politique de la ville et son assistant, en qualité d'interlocuteurs uniques, techniciens habilités de la CARCT à la gestion d'informations sensibles.

2020DEL222 : Versement d'une subvention politique de la ville / approbation

Pour la troisième édition, l'opération « Nos quartiers d'été » s'est déroulé dans le Sud de l'Aisne. Les projets « Nos quartiers d'été » permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives dans les territoires en politique de la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE une subvention de 2500 € liée à l'appel à projets « Nos quartiers d'été 2020 » à l'opérateur la Biscuiterie qui sera attribuée lors de la réception du bilan d'activité et financier.

2020DEL223 : Convention Adulte relais / Autorisation signature du Président

Dans le cadre de la Politique de la Ville et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération, il est proposé la création d'un poste de médiateur cadre de vie et prévention des déchets pour les quartiers prioritaires.

Ce poste entrant dans le dispositif Adulte Relais, il nécessite au préalable la signature d'une convention avec l'Etat définissant les modalités de financement du poste (aide de 19 349,15 € / an).

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à signer la convention Adulte Relais avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

2020DEL224 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) / Demandes d'exonération pour l'année 2021 / Approbation

Les collectivités territoriales compétentes pour instituer la TEOM peuvent en accorder l'exonération aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel dont les occupants font éliminer leurs déchets par un prestataire agréé.

Il est proposé au Conseil d'exonérer les entreprises en ayant fait la demande avec justificatifs à l'appui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
EXONERE les entreprises comme précisé dans la délibération.
PRECISE que ces exonérations ne sont valables que pour l'année 2021.

2020DEL225 : Contrat territorial Eau et Climat CTEC Ourcq amont et Clignon / Convention financière avec la Communauté de Communes Retz-en-Valois / Approbation

L'animation du thème petit cycle de l'eau (Gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées) du CTEC Ourcq Amont et Clignon est assurée par 1 poste équivalent temps plein (ETP) basé à la Communauté d'agglomération, ce poste bénéficiant de l'aide financière de l'Agence de l'eau.

Les modalités de co-financement du reste à charge par la Communauté de Communes de Retz-en-Valois pour les dépenses de personnel et de fonctionnement associé sont définies par la convention ci-jointe, avec la règle de répartition suivante :

	Population dans le bassin versant	Prorata (%)	Montant prévisionnel
CARCT	12 546 hab	65.7 %	16 983 €
CCRV	6 550 hab	34.3 %	8 867 €

Aussi le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Retz-en-Valois pour le co-financement de l'animation « petit cycle » du contrat territorial Eau et Climat Ourcq amont et Clignon 2020-2025 ainsi que toute pièce relative à cette opération.

2020DEL226 : Décision modificative – N°1 / BP 2020 du Budget Annexe Prestataire

Il convient de porter les crédits nécessaires à la régularisation de la dotation 2018 du Département concernant l'ex budget annexe prestataire du CIAS et celui de la CARCT selon la répartition suivante :

- Pour l'ex budget annexe prestataire du CIAS, régularisation de dotation d'un montant de 88 646,96 € dont la notification est intervenue après la dissolution de ce budget.
- Pour le budget annexe prestataire de la CARCT, la régularisation initiale de 23 798,72 € a été modifiée et portée à 34 336,04 € d'où un besoin de crédits complémentaires pour un montant de 10 537,32 €.

En concertation avec le Conseil départemental et la Trésorerie, ces écritures de régularisation sont compensées par une reprise d'excédents antérieurs reportés, comme détaillé dans la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à prendre cette décision modificative N°1,
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative N°1.

2020DEL227 : Modification de l'affectation du résultat 2018 de l'ex budget annexe soins du CIAS et reprise sur la réserve de compensation- budget annexe soins

Par délibération, le Conseil d'administration du CIAS avait délibéré pour affecter le résultat de clôture 2018 de fonctionnement d'un montant de – 39 929,40 € au compte 1198, report à nouveau déficitaire, dans l'attente de l'affection définitive et de la campagne budgétaire 2020.

Considérant les rapports de l'ARS relatifs au comptes administratifs 2018, il convient de reprendre la somme de 39 929,40 € sur la réserve de compensation afin d'obtenir un résultat corrigé nul pour la campagne budgétaire 2020 et comme détaillé dans la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à prendre sur la réserve de compensation, compte 10686, le montant de 39 929,40 € correspondant à l'apurement du déficit de l'exercice 2018.

2020DEL228 : Budget exécutoire 2020 / Budget annexe Soins

Selon la décision tarifaire modificative de l'ARS du 6 août 2020 portant sur la fixation de la dotation globale de soins 2020 pour le SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, il convient de voter le budget exécutoire 2020.
Le SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin comporte une section personnes âgées de 71 places et une section personnes handicapées de 3 places dont la ventilation budgétaire 2020 est présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 852 190,45 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 81 630,07 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ce budget,
DÉCIDE d'adopter le budget exécutoire 2020.

2020DEL229 : Vote du Budget Prévisionnel 2021 – Budget Annexe Soins

La **SECTION DE FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 874 812,00 euros.

La **SECTION D'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 76 351,52 euros, tel que détaillé dans la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget prévisionnel 2021 du budget annexe soins par chapitre en fonctionnement et en investissement,
ADOPTE le projet de budget prévisionnel 2021 du budget annexe soins.

2020DEL230 : Indemnités de fonction des élus

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry doit délibérer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus communautaires exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président.

Il est proposé, par conséquent la répartition suivante :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal
- Vice-président : 49.97 % de 44% l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal

	Montant brut maximum en euros	**Montant brut mensuel en euros**	**Estimation du montant net minimum mensuel en euros** *(hors prélèvement à la source)*
Président	4 206,71	3 104,97	2 289,60
Vice-présidents	1 682,68	840,83	620,03
Conseillers	1 682,68	557,97	411,45

Le versement de ces indemnités est subordonné au respect d'une obligation d'assiduité des élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide :
De verser mensuellement les montants d'indemnités suivants, au regard des taux ci-après arrêtés, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués aient été signés par le Président et sous réserve du respect d'une obligation d'assiduité définie par le règlement intérieur :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal
- Vice-Président : 49.97 % de 44% de l'indice brut terminal
- Conseiller Délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal

2020DEL231 : Création d'un poste de Directeur général adjoint des services (DGA)
Compte tenu de la réorganisation des services, l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, il y a nécessité de renforcer la direction générale par un second DGA. La création de ce poste n'entrainera pas un recrutement nouveau car il est proposé de procéder par promotion interne.

Au regard de ces éléments, il convient de créer un emploi fonctionnel à temps plein (base de 35 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre, de Directeur Général adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Directeur général des Services, l'ensemble des services Ressources, d'en coordonner l'organisation pour renforcer l'efficacité fonctionnelle de l'ensemble des autres services opérationnels.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

2020DEL232 : Tableau des effectifs – mise à jour / Intégration de postes
1/ Afin de finaliser le recrutement de la Directrice déléguée à l'assainissement, il conviendrait de supprimer le poste permanent d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, et d'intégrer un poste permanent d'ingénieur principal, catégorie A. ce qui correspond au profil recruté.

2/ Afin de finaliser le recrutement d'un administrateur systèmes et réseaux au service informatique de la CARCT, qui sera mutualisé avec la Ville de Château-Thierry (50/50), il conviendrait de créer un poste permanent d'administrateur systèmes et réseaux, au grade d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet, ce qui correspond au profil recruté.

3/ Suite à une promotion interne, il conviendrait de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services afin d'y positionner l'agent promu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois.
DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base des grilles indiciaires rattachées,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

2020DEL233 : Mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur des agents des services de soins infirmiers à domicile
Il est proposé l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public du SSIAD ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020.
Le montant plafond de cette prime est de 1500 € pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le service de soins infirmiers à domicile de la CARCT,

2020DEL234 : Contrat d'apprentissage
Il est proposé l'embauche d'un apprenti(e) en licence professionnelle 3ème année de communication et webmarketing au service communication.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :
DECIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les modalités présentées ci-dessous,
DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelor Communication & Webmarketing	1 an

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'école de formation,
AUTORISE également le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, du FIPHFP les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2020DEL235 : Application du décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Il est proposé l'intégration des cadres d'emplois ci-dessous à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP suite à la mise en place du décret n°2020-182 du 27 février 2020 :
- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Conseillers des APS,
- Cadres de santé infirmier et techniciens paramédicaux,
- Infirmiers en soins généraux,
- Cadres de santé puéricultrice,
- Puéricultrices,
- Auxiliaires de soins,
- Auxiliaires de puériculture,
- Conservateurs du patrimoine,
- Conservateurs des bibliothèques,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est proposé à l'assemblée :
D'intégrer les cadres d'emplois, détaillé dans la délibération, à la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Le Complément indemnitaire
Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis dans la délibération.

Les plafonds du complément indemnitaire sont fixés dans la délibération.

Le Président rappelle que tous les autres points de ladite délibération n'ont subi aucune modification.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil communautaire :
DECIDE la mise en place du régime indemnitaire présenté ci-dessus.

2020DEL236 : Motion pour un hôpital public dimensionné au Sud de l'Aisne

Les élus communautaires, à l'unanimité, souhaitent affirmer par cette motion leur souhait d'un hôpital public dimensionné au territoire du Sud de l'Aisne, à travers :
- L'indispensable pause sur les économies demandées au profit du soin des patients
- La nécessaire révision du périmètre des GHT et le décloisonnement administratif au profit d'une logique de bassin de vie

et de cohérence humaine

- Le rattachement au CHU de Reims et à son GHU, en dépit des frontières administratives

En résumé, un centre hospitalier dimensionné et soutenu, à l'image du Sud de l'Aisne et de sa réalité -territoire limitrophe de deux départements, et de deux régions-, sur lequel il rayonne.

M. Le Président clôture la séance à 21h50.

Le Président,
Etienne HAŸ

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry